



MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 11 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures neuf minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Monsieur CLEROY Kévin, Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame FILIPIDIS Marine, Monsieur JEAN Mikaël, Madame LEGOVIC Sandrine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NODO Patrick, Monsieur TRIN Christian, Madame VARLET Nathalie, Madame VIVIER Maryline.

Étaient absents excusés : Madame LETURQUE Maud donne pouvoir à Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur MANESSE Eric, Monsieur GOUSSET Sébastien, Madame DUROYAUME Manuella

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame Filipidis Marine est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION 05-2023 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Résultats budgétaires de l'exercice

07000 - SAINT-VAAST-LES-MELLO

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 198 288,75	1 139 377,67	4 337 666,42
Titres de recette émis (b)	1 973 880,42	955 465,27	2 929 345,69
Réductions de titres (c)	14 982,73		14 982,73
Recettes nettes (d = b - c)	1 958 897,69	955 465,27	2 914 362,96
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 198 288,75	1 139 377,67	4 337 666,42
Mandats émis (f)	2 002 770,03	790 133,08	2 792 903,11
Annulations de mandats (g)	0,60	1,00	1,60
Depenses nettes (h = f - g)	2 002 769,43	790 132,08	2 792 901,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		165 333,19	121 461,45
(h - d) Déficit	43 871,74		

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte le compte de gestion 2022.

DELIBERATION 06-2023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire-adjoint pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Nathalie VARLET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame LEROY Marie-Anne, doyenne d'âge, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le compte administratif 2022 lequel peut se résumer de la manière suivante:

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : SAINT-VAAST-LES-MELLO

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

07000 - SAINT-VAAST-LES-MELLO

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-326 600,52		-43 871,74		-370 472,26
Fonctionnement	592 732,93	326 600,52	165 333,19		431 465,60
TOTAL I	266 132,41	326 600,52	121 461,45		60 993,34
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	266 132,41	326 600,52	121 461,45		60 993,34

Commune de SAINT VAAST LES MELLO - COMMU SAINT VAAST LES MELLO - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	A	790 132,08	G	955 465,27
	Section d'investissement	B	2 002 769,43	H	1 958 897,69

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	266 132,41 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	326 600,52 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	3 119 502,03	= G+H+I+J	3 180 495,37
---	------------------	---------------------	------------------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	62 798,04	L	650 117,03
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	62 798,04	= K+L	650 117,03

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	790 132,08	= G+I+K	1 221 597,68
	Section d'investissement	= B+D+F	2 392 167,99	= H+J+L	2 609 014,72
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 182 300,07	= G+H+I+J+K+L	3 830 612,40

DELIBERATION 07-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget de la Ville,

Considérant les reports de résultats comme suit :

**RESULTAT BUDGETAIRE
EXERCICE 2022 SAINT VAAST LES MELO**

Section de fonctionnement

Résultat 2021	266 132,41 €	
Solde 2021 reporté		266 132,41 €
Dépenses de l'exercice	790 132,08 €	
Recettes de l'exercice	955 465,27 €	
Résultat de l'exercice		165 333,19 €
Excédent de fonctionnement à affecter		431 465,60 €

Section d'investissement

Résultat 2021	- 326 600,52 €	
Solde 2021 reporté		326 600,52 €
Dépenses de l'exercice	- 2 002 769,43 €	
Recettes de l'exercice	1 958 897,69 €	
Résultat de l'exercice		43 871,74 €
Déficit d'investissement		- 370 472,26 €

Résultat global de Clôture**60 993,34 €****Restes à réaliser**

Dépenses	- 62 798,04 €	
Recettes	650 117,03 €	
Solde RAR		587 318,99 €

Résultat d'Investissement consolidé avec les RAR**216 846,73 €****Résultat global de clôture incluant les restes à réaliser****648 312,33 €**

(investissement + fonctionnement)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de Fonctionnement à fin 2022	431 465,60 €
Besoin de financement en Investissement	- €
Montant de l'excédent de fonctionnement à affecter en investissement (1068)	- €
Solde à reporter suivant délibération (002)	431 465,60 €
Déficit à reporter en dépense au compte 001	- 370 472,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

> De reprendre 431 465.60 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 sur l'exercice 2023.

> De reporter en dépenses de la section d'investissement au compte 001, la somme de 370 472.26 € sur l'exercice 2023

Considérant le résultat d'investissement consolidé avec les restes à réaliser de 216 846.73 €

> De ne pas affecter de somme à la section d'investissement au compte 1068 sur l'exercice 2023.

DELIBERATION 08-2023 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 communiqué par les services fiscaux.

Considérant les bases 2023 aux montants suivant (en euros)

	Bases d'imposition effectives en 2022 en €	Taux proposés en 2023	Bases prévisionnelles 2023 notifiées en €	Taux proposés en 2022 (pour rappel)
Taxe sur le foncier bâti	679 782,00€	55,05 %	725 000,00€	55,05%
Taxe sur le foncier non bâti	35 406,00€	99,64 %	35 900,00€	99,64%
Taxe d'habitation	16 551.00€	15,20 %	17 726,00€	

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation figé de 2010 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

De fixer le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2023 comme suit :

- 55.05 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 99.64 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 15.20% pour la taxe d'habitation

Charge Madame le Maire :

- de notifier cette décision de l'état 1259 complété aux services préfectoraux

DELIBERATION 09-2023 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

*Madame le Maire remercie les associations pour leur investissement. Elle rappelle que le vote des sommes attribuées aux associations fait l'objet d'une délibération séparée.
Les dossiers retenus des associations sont complets et recevables.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'attribuer aux subventions la somme de 1682,54 euros, répartie comme suit :

BAKOLY : 293 €

PIQU'HARDIE : 80.31 € d'assurance

Saint-Vaast Nature : 116.10€ d'assurance

FNACA : 200 €

BILLARD : 174,36 € d'assurance

SAINT HOBBY : 118, 77 euros d'assurance

Resto du Cœur de Mouy : 100 €

Secours Populaire : 500 €

Secours Catholique : 100 €

DELIBERATION 10-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire rappelle que deux réunions se sont préalablement tenues pour la préparation du budget primitif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Commune de SAINT VAAST LES MELLO - COMMU SAINT VAAST LES MELLO - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 333 000,60	901 535,00
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
P	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 431 465,60
O	=	=	=
R	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 333 000,60	1 333 000,60
T			
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 663 194,72	2 446 347,99
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	62 798,04	650 117,03
P	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 370 472,26	(si solde positif) 0,00
O	=	=	=
R	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 096 465,02	3 096 465,02
T			
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	4 429 465,62	4 429 465,62

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 :

PRECISE que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2022 et restes à réaliser.

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2023 de la ville de Saint Vaast-lès-Mello en équilibre comme suit :

- ♣ Section de fonctionnement 1. 133 000,60 € de recettes et 1. 133 000,60 € en dépenses*
- ♣ Section d'investissement 3.096 465,02€ de recettes et de 3.096 465,02€ en dépenses*
- ♣ TOTAL 4.429 465,62 € de recettes et 4.429 465,62 € en dépenses*

Article 2 : Confirmation des modalités de vote du budget :

CONFIRME que la commune a décidé de voter son budget par nature en conformité avec l'instruction M14.

L'ordre du jour étant épuisé, la fin de séance est annoncée à 19h50

LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L. 2121-25 modifié du CGCT)

DÉLIBÉRATION 05-2023	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022
DÉLIBÉRATION 06-2023	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DÉLIBÉRATION 07-2023	AFFECTATION DU RESULTAT 2022
DÉLIBÉRATION 08-2023	VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX
DÉLIBÉRATION 09-2023	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023
DÉLIBÉRATION 10-2023	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire,
Nathalie VARLET



Le(a) secrétaire de séance



